



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Champ d'application

Question écrite n° 1769

### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agriculteurs des zones de montagne et défavorisées concernées par l'indemnité spéciale Montagne. Depuis le 1er janvier 1988 cette indemnité est soumise à la TVA au taux de 5,5 p 100, ce qui pénalise les agriculteurs qui ne sont pas assujettis au remboursement forfaitaire de TVA. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions peuvent être prises pour préserver le montant global de l'ISM pour tous les agriculteurs bénéficiant de cette prime dans les zones de montagne et défavorisées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les subventions d'exploitation reçues par les exploitants agricoles redevables de la taxe sur la valeur ajoutée se rapportent à des dépenses qui ouvrent droit à déduction de cette taxe. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels perçues par ces agriculteurs relèvent de ce régime fiscal, puisqu'elles sont destinées à compenser des charges d'exploitations. Mais la taxation des aides à l'agriculture de montagne, en l'absence de mesure de compensation se traduirait par une réduction des ressources disponibles pour les agriculteurs qui n'ont ni compris ces sommes dans leur base d'imposition ni réduit leur pourcentage de déduction. Aussi pour tenir compte des préoccupations exprimées par le ministère de l'agriculture de ne pas aggraver ainsi la situation déjà difficile de l'agriculture de montagne, le ministère des finances a accepté de différer l'imposition effective des indemnités en cause jusqu'à ce qu'une décision soit intervenue sur le principe d'un abondement de celles-ci.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1769

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1988, page 2380